

Compte rendu de séance

Séance du 18 novembre 2019

L'an 2019 et le 18 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

Présents : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, RODRIGUES Manuel, ROGER Christophe, THIBAUT Franck

Excusé ayant donné procuration : M. AUCHERE Alain à M. LEMITRE Jacky

Excusé : M. HAVIN Jean

Absente : Mme DOUSSET-BACH Julie

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 07/11/2019

Date d'affichage : 22/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 22/11/2019

et publication ou notification du : 22/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. ROGER Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Révision des tarifs de l'aire naturelle des Farnaults
- Révision des tarifs des concessions
- Révision du tarif du prêt de matériel
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de ses annexes
- Révision des tarifs des interventions sur le réseau d'eau
- Travaux de défrichage
- Aide aux communes à faible population : installation d'un serveur informatique
- Travaux d'aménagement du terrain multisports : entreprise retenue
- Travaux d'aménagement du terrain multisports - demande de subvention auprès du Département du Loiret
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R. 2020) : travaux d'aménagement du terrain multisports

- Aide du Département pour les annuités d'emprunt des constructions scolaires
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs
- Décision modificative n° 01.2019 - assainissement
- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- Convention relative à la mise à disposition des services techniques municipaux dans le cadre de la compétence " gestion des chemins de randonnées "
- Protection sociale complémentaire des agents communaux

D-2019-11-01 – RÉVISION DES TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DES FARNAULTS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs des forfaits suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Forfait tente : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 7.70 €
Forfait caravane : 1 nuit avec emplacement + 2 adultes + électricité : 9.10 €

DÉCIDE de fixer les tarifs journaliers suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Adulte supplémentaire	1.25 €
Enfant	0.60 €
Garage mort	1.60 €

D-2019-11-02 – RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Emplacements :

Concession cinquantenaire :	164.00 euros
Concession trentenaire :	123.00 euros
Concession temporaire (15 ans) :	103.00 euros

Columbarium et cavurnes :

Concession trentenaire :	1 430.00 euros
Renouvellement concession trentenaire :	430.00 euros
Concession temporaire (15 ans) :	1 070.00 euros
Renouvellement concession temporaire :	325.00 euros

Jardin du Souvenir :

Dispersion :	34.50 euros
--------------	-------------

D-2019-11-03 – RÉVISION DU TARIF DU PRÊT DE MATÉRIEL

Considérant que le tarif doit être révisé annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif forfaitaire suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Forfait (tables et chaises) :	31.50 euros
-------------------------------	-------------

D-2019-11-04 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SES ANNEXES

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Locations	Habitants de la commune	Les extérieurs	Personnel communal
Salle polyvalente vin d'honneur	99.50 €	142.50 €	50.50 €
Salle polyvalente journée	196.00 €	319.50 €	105.00 €
Salle polyvalente week-end	232.00 €	388.50 €	115.00 €
Cuisine avec salle polyvalente	78.50 €	94.50 €	40.50 €
Cuisine et cantine	110.00 €	136.00 €	57.50 €
Salle de réunion	79.00 €	94.50 €	40.50 €

DÉCIDE de maintenir le tarif préférentiel de location de la salle polyvalente pour les associations communales, à savoir :

- 2 locations gratuites **avec obligation de nettoyer les locaux**,
- Ensuite, 105.00 euros par location **avec obligation de nettoyer les locaux**.
- La location de la salle de réunion sera gratuite pour toutes les réunions de bureau ou assemblées générales des associations.

DÉCIDE d'exiger, avant chaque location, le versement d'une caution d'un montant de 180 euros, caution qui sera remboursée si aucune dégradation n'est constatée lors de la remise des clés.

DÉCIDE que le demandeur prendra les frais de nettoyage à sa charge ainsi que la remise en état des locaux, sinon la somme de 50 euros lui sera réclamée.

DÉCIDE de louer la vaisselle pour un montant de 40 euros et les verres seulement pour un montant de 20 euros.

D-2019-11-05 - RÉVISION DES TARIFS DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'EAU

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, comme suit, le tarif des différentes prestations, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Ouverture de compteur : 28.00 €
- Fermeture de compteur : 28.00 €
- Rendez-vous pour relève de compteur : 32.00 €
- Vérification d'un compteur suite à contestation : 42.00 €

DIT qu'un titre sera émis au compte 7068 pour chaque prestation effectuée.

D-2019-11-06 – TRAVAUX DE DÉFRICHAGE

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la proposition de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer l'heure de travail effectuée par les employés communaux, pour le défrichage des parcelles de terre, à 42.00 € l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT qu'un titre sera émis au compte 7788 pour chaque prestation effectuée.

D-2019-11-07 - AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE POPULATION : INSTALLATION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Département du Loiret peut attribuer aux communes à faible population.

Vu les travaux d'installation d'un serveur informatique au secrétariat de Mairie envisagés,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

APPROUVE les travaux d'installation d'un serveur informatique au secrétariat de Mairie envisagés faisant l'objet de la demande d'aide.

D-2019-11-08 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS : ENTREPRISE RETENUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention constitutive d'un groupement de communes a été signée pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports selon la délibération n° D-2019-07-01 du 1^{er} juillet 2019.

Elle l'informe également que la commission technique de ce groupement de communes s'est réunie le 18 octobre 2019. Un rapport d'analyse des candidatures a été dressé et un avis favorable a été émis pour l'entreprise Aquarelle de Lamotte-Beuvron, qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis émis par la commission technique du groupement de communes pour l'entreprise Aquarelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

D-2019-11-09 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal pour les travaux d'aménagement du terrain multisports, prévus en 2020.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé pour financer ces travaux.

DÉCIDE d'assurer le financement complémentaire nécessaire à l'opération par autofinancement.

D-2019-11-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2020) : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Madame le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 18 novembre 2020 informant des modalités de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

Vu les travaux d'aménagement du terrain multisports envisagés par le Conseil Municipal, pour un montant total prévisionnel de 137 966.72 € TTC,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet des travaux d'aménagement du terrain multisports pour un montant total de 137 966.72 € T.T.C.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	H.T.	T.T.C.
Travaux	114 972.30 €	137 966.72 €	DETR (50%)		57 486.15 €
			Département (25%)		28 743.08 €
			Autofinancement		51 737.49 €
TOTAL	114 972.30 €	137 966.72 €	TOTAL		137 966.72 €

SOLLICITE une subvention de 57 486.15 € au titre de la D.E.T.R. 2020, soit 50 % du montant du projet

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités.

D-2019-11-11 – AIDE DU DEPARTEMENT POUR LES ANNUITÉS D'EMPRUNT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Loiret subventionne les annuités d'emprunts destinés aux financements des constructions scolaires du 1^{er} degré des communes de moins de 650 habitants.

Elle l'informe également que l'Assemblée Départementale envisage de solder les aides en un seul versement, sur la base de l'aide versée en 2018, soit 6 000 euros, ce qui représenterait la somme de 78 000 euros (13 annuités restantes).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de ce versement.

DÉCIDE de l'affecter au remboursement partiel par anticipation de l'emprunt afin de réduire les engagements financiers correspondants.

CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec l'organisme prêteur pour les négociations nécessaires.

D-2019-11-12 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2020, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget de la Commune

Compte	Libellé	Budget voté en 2019	Montant autorisé avant vote du BP 2020
2051	Concessions et droits similaires	2 600.00 €	650.00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	2500.00 €	625.00 €
21311	Hôtel de ville	97 000.00 €	24 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	13 400.00 €	3 350.00 €
2151	Réseaux de voirie	8 700.00 €	2 175.00 €
2152	Installations de voirie	55 900.00 €	13 975.00 €
21538	Autres réseaux	7 000.00 €	1 750.00 €
2158	Autres installations	1 150.00 €	287.50 €
2183	Matériel de bureau	9 000.00 €	2 250.00 €
2188	Autres immobilisations	4 955.00 €	1 238.75 €

Budget du service de l'Eau

Compte	Libellé	Budget voté en 2019	Montant autorisé avant vote du BP 2020
2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000.00 €	12 500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	57 432.00 €	14 358.00 €

Budget du service de l'Assainissement

Compte	Libellé	Budget voté en 2019	Montant autorisé avant vote du BP 2020
2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 000.00 €	750.00 €
2183	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	717 784.00 €	179 446.00 €

D-2019-11-13 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01.2019 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2019 étant insuffisant, il est nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante, en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 - Emprunts en euros				+ 100 000.00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		+ 100 000.00 €		
TOTAL		+ 100 000.00 €		+ 100 000.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative indiquée ci-dessus.

D-2019-11-14 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par la Trésorière Municipale de Sully sur Loire, pour des dettes en eau et en assainissement pour deux familles.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier, à savoir la situation actuelle des redevables ou des jugements du TGI de Montargis prononçant l'effacement des dettes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes, pour le service de l'eau, d'un montant total de 1 167.38 € :

- 12 titres d'un montant de 1 012.53 € pour M. et Mme THIOU Sébastien,
- 5 titres d'un montant de 154.85 € pour Mme FEYTI Florine.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (C/654) au budget du service de l'eau de l'exercice en cours.

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes, pour le service de l'assainissement, d'un montant total de 1 344.52 € :

- 12 titres d'un montant de 1 184.36 € pour M. et Mme THIOU Sébastien,
- 5 titres d'un montant de 160.16 € pour Mme FEYTI Florine.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (C/654) au budget du service de l'assainissement de l'exercice en cours.

D-2019-11-15 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE " GESTION DES CHEMINS DE RANDONNÉES "

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully ne dispose pas de services techniques permettant d'assurer des tâches liées à l'entretien de terrains, bâtiments ou voirie relevant des compétences communautaires ;

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition des services techniques pour assurer ces différentes tâches.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette convention.

AUTORISE Madame RICHARD Sarah, adjointe, à signer cette convention, Madame le Maire étant également Présidente de la Communauté de Communes du Val de Sully.

D-2019-11-16 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2018-09-05 du 10 septembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019 ;
- Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 32.50 euros par mois et par agent
- 30.00 euros par enfant à charge par mois

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : **NON**

Niveau 1 : Maintien de salaire	x
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 5.50 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et la prévoyance.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- Du classement du gîte communal en 2 étoiles pour 6 personnes
- De l'avancement de la rédaction du bulletin municipal de fin d'année
- De la date du repas des bénévoles et des conseillers qui est fixé au 14 décembre prochain

Séance levée à 20 heures.